MIS EN LIGNE LE 20-10-2026

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026 - 587

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6419.1 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du département des Yvelines en date du 24 septembre 2026,

Considérant que monsieur Alexandre Borotra exerce les fonctions de directeur général des services du Département,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alexandre Borotra, directeur général des services du département, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats se rapportant à l'administration du département des Yvelines, à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- des actes de nomination des directeurs généraux délégués, des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;
- des actes mettant fin aux fonctions des directeurs généraux délégués, des directeurs généraux adjoints et des directeurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Borotra, les délégations prévues à l'article 1er sont exercées, chacun dans leur domaine de compétence respectif, par :

- Mme Nadia Ben Ayed, directrice générale déléguée aux Ressources et à la Performance,
- M. Maxime Rabasté, directeur général délégué aux Territoires et Solidarités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Borotra et de l'un des directeurs généraux délégués, l'autre directeur général délégué exerce l'ensemble des délégations prévues à l'article 1er.

MIS EN LIGNE LE 21-10-2026

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Pierre BEDIER
PCD - Président du Conseil Départemental des Yvelines
19 oct. 2026

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20261019-AD2026-587-AR
Date de réception préfecture : 20/10/2026